Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213501521-20251218-2025_245-DE

DCM DU 18 DECEMBRE 2025

Dossier suivi par :
Direction générale
direction.generale@ville-liffre.fr

DCM N° : *2025.245*

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, **le 18 décembre** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil.

Date de convocation : 12 décembre 2025 - **Date d'affichage** : 19 décembre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 29

22 Présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Éric GOSSET, Ronan SALAÜN et Mesdames Julie AUBAUD, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Lydia DERIEUX, Merlene DÉSILES, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Laëtitia NOËL, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL et Anne VIOT.

7 excusés : Messieurs Alain CLÉRY, Jean-Christophe GILBERT, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY et Mesdames Laurence BLOUIN-DUFFÉE et Chantal FRANCANNET. NOËL.

7 pouvoirs : Messieurs Alain CLÉRY (qui a donné pouvoir à Guillaume BÉGUÉ), Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON), Grégory PRENVEILLE (qui a donné pouvoir à Laurent BERTIN), Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à Samuel GATTIER), Mickaël ROSETZKY (qui a donné pouvoir à Julie AUBAUD) et Mesdames Laurence BLOUIN-DUFFÉE (qui a donné pouvoir à Christophe GAUTIER) et Chantal FRANCANNET (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL).

Secrétaire de séance : Merlene DÉSILES.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213501521-20251218-2025_245-DE

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU LIFFRÉ CORMIER TRIATHLON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

VU la Loi n° 83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents ;

VU la délibération n°2022.274 du Conseil municipal du 29 septembre 2022 fixant les conditions d'attribution des subventions aux associations soutenues par la ville de Liffré ;

VU la demande de subvention exceptionnelle reçue à l'été 2025 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Jeunesse, éducation, activités périscolaires, vie associative, sport » réunie le 13 octobre 2025 ;

VU l'avis du Bureau municipal réuni le 1er décembre 2025 ;

CONSIDERANT la politique de soutien au secteur associatif, vecteur de dynamisme et de lien social sur la commune ;

CONSIDERANT les justificatifs reçus le 11 novembre 2025 relatifs aux frais engagés ;

Monsieur Laurent BERTIN 4ème adjoint en charge de la Jeunesse, éducation et activités périscolaires, rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la politique de soutien à la vie associative menée par la municipalité, une subvention dite exceptionnelle peut être sollicitée par les associations liffréennes. Cette subvention doit répondre à un caractère imprévisible et non-récurrent, et être justifiée par des documents justifiant sa mise en œuvre.

En juillet dernier, Liffré Cormier Triathlon a sollicité la ville de Liffré pour participer aux frais engagés pour l'un de ses coureurs, liffréen depuis toujours, pour participer au Championnat du Monde de Triathlon, qui s'est tenu les 8 et 9 novembre 2025 à Marbella (Espagne).

Le compétiteur concerné a réuni des sources de financement diverses (sponsors) au travers de son association Triathlon Horizon, et s'est fait financer une partie de ses équipements par le Liffré-Cormier Triathlon.

Dans le cadre de la politique municipale en faveur du sport, et conformément au label *Ville Active et Sportive* récemment obtenu, la commune réaffirme son engagement à promouvoir la pratique sportive pour tous ainsi qu'à soutenir les athlètes locaux qui portent haut les valeurs de la collectivité. Afin d'accompagner le parcours d'excellence de ce compétiteur liffréen, dont les performances contribuent au rayonnement de la ville, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 300 €, destinée à participer aux frais liés à ses déplacements en compétition. Cette aide traduit la volonté de la municipalité d'encourager l'effort, le dépassement de soi et l'exemplarité sportive au bénéfice de l'ensemble de la communauté.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'octroi de cette participation financière, qui sera versée au Liffré Cormier Triathlon (LCT) dans le cadre de la compétition concernée ; le club s'étant engagé à en reverser intégralement le montant au sportif.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213501521-20251218-2025_245-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'octroi d'une subvention exceptionnelle au Liffré Cormier Triathlon selon les modalités définies ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

A Liffré,
Le Maire
Guillaume BÉGUÉ



Hôtel de ville
Rue de Fougères
35340 LIFFRE

02 99 68 31 45
contact@ville-liffre.fr

www.ville-liffre.fr